



Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes

COMMUNE DE DENAIN

Arrêté de non opposition à une Déclaration préalable -
Constructions, travaux, installations et aménagements
non soumis à permis

Délivré par le Maire au nom de la commune

Description de la demande	Caractéristiques du dossier
Dossier déposé le 30/01/2025	N° DP 059172 25 C0013
Avis de dépôt affiché le 04/02/2025	Référence cadastrale : AP134
Par Monsieur Hugo EKKER	Surface de plancher : Existante : 27,00 Créée : 31,50
Demeurant 234 Rue Delinsel 59220 DENAIN	Surface taxable*: 31,50m ²
Pour Agrandissement de garage existant en parpaing recouvert d'enduit ton pierre et la pose d'une porte de garage avec fermeture en 3 points et le remplacement de la porte par une porte de service en acier.	
Sur un terrain sis 289 RUE DESLINSEL, 59220 DENAIN	* Éléments déclaratifs fournis au dossier

Le maire de **DENAIN**,

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 18/01/2021, modifié le 18/10/2021 et le 16/12/2024,

ARRETE

Article 1 : Il n'est pas fait opposition à la demande susvisée, **sous réserve du respect des prescriptions énoncées à l'article ci-dessous.**

Article 2 : La construction devra être implantée rigoureusement en limite séparative, sans débord de structure (toiture, fondations, ...) sur la propriété voisine et les eaux de ruissellement seront recueillies sur la propriété du demandeur.

Toute construction doit obligatoirement collecter et évacuer ses eaux pluviales en infiltration sur l'unité foncière.

OBSERVATIONS : Le présent avis n'entraîne dérogation ni aux prescriptions du règlement sanitaire départemental, ni à celles des règlements municipaux et de voirie en vigueur.

Votre projet est susceptible d'être soumis au versement de la taxe d'aménagement et de la redevance d'archéologie préventive. Le montant des taxes applicables sera fixé par les services de la DDTM et le recouvrement sera assuré par la Direction Générale des Finances Publiques.

Le titulaire de l'autorisation d'urbanisme est tenu de respecter toute législation ou réglementation annexe spécifique à la construction ou l'aménagement projeté.

Il est rappelé que le territoire communal est soumis aux risques suivants dont le pétitionnaire devra se prémunir :

- risque sismique,
- risque de retrait et gonflement des argiles,
- risque de remontée de nappe.

Fait à DENAIN

Le 25 FEV. 2025

Le Maire,

Anne-Lise DUFOUR-TONIN

